



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

16 JUIL. 2015

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif à la modification de la maquette financière du Programme Opérationnel FEDER
« Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 pour la région Bretagne dans sa version validée
en comité de suivi du 1^{er} juillet 2015.

Analyse du contexte :

Le Programme Opérationnel (PO) « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 de la région Bretagne, financé par le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER), a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la directive 2011/42/CE du 27 juin 2011 du Parlement européen et du Conseil en 2006.

Plusieurs avis de l'Ae ont été produits au cours de ce cycle :

- un avis en date du 5 décembre 2006 portant sur le PO dans sa version initiale du 16 octobre 2006 ;
- un avis en date du 9 mai 2011 relatif à la révision du PO dans sa version du 15 avril 2011 ;
- un avis en date du 31 décembre 2011 relatif à la révision du PO dans sa version du 29 juillet 2011.
- un avis en date du 8 décembre 2014 relatif à la révision du PO dans sa version du 23 mai 2014.

Suite à la déprogrammation totale du dossier MEGALIS qui s'inscrivait dans le cadre de l'axe n°2 « Accroître la compétitivité et la performance économique régionale par l'innovation et la connaissance », objectif n°4 « Développer la couverture du territoire en réseaux à très haut débit », il a été décidé de réaffecter les crédits (10,8M€) vers les actions suivantes :

Sur l'axe n°1 : Faire de la Bretagne une région européenne accessible et attractive afin de conforter son développement équilibré et durable :

- Abondement de 3 M€ de l'objectif n°1 « Bretagne à grande vitesse».
- Abondement de 7,8 M€ de l'objectif n°2 « Soutenir un développement métropolitain durable ».

Avis de l'Autorité environnementale

Les modifications apportées au PO FEDER 2007-2013 ne concernent ici que sa maquette financière et résultent essentiellement de la déprogrammation d'une action ne pouvant être financée avant la date de limite de programmation fixée au 30 octobre 2015 par l'autorité de gestion nationale.

L'Ac note que les deux actions abondées participent directement aux politiques de développement durable en matière de transport et observe que l'augmentation de ces lignes de crédits demeure, in fine, peu significative au regard des montants qui leur ont été initialement alloués.

Par conséquent, l'Ac estime que la présente modification ne remet pas en cause l'évaluation environnementale menée sur le PO-FEDER 2007-2013, ni les avis de l'Ac rendus précédemment sur ce dossier.


Le Préfet de Région,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Patrick STRZODA